



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Institution d'un référent déontologue des élus**

<p><b>BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION N° BD 2023-291</b></p>
---

Le 7 novembre 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Denis BAUR

M. Roland KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Luc SACCANI

M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Patrick RISSER

M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG

M. Pierre TACCONI donne pouvoir à M. Pierre ZENNER

M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1-1, L. 5721-1 et suivants et R. 1111-1-A ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2023-291 présenté lors du Bureau du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Par la loi 3DS du 21 février 2022, le législateur est intervenu pour consacrer la pratique des collectivités consistant à mettre en place un référent déontologue pour les élus. Le 6 décembre 2022, le décret d'application et l'arrêté lié sont publiés permettant ainsi de définir les modalités de désignation du référent. Les élus sont, depuis l'entrée en vigueur du décret, en droit de disposer d'un référent déontologue au sein de leur collectivité.

Le référent déontologue des élus a pour mission d'assister les élus, sur demande, concernant des thématiques liées à leurs droits et obligations déontologiques, dans l'objectif notamment de veiller au respect des principes consacrés par la charte de l'élu local reprise à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour le législateur, l'objectif invoqué était notamment d'encadrer les risques et enjeux des conflits d'intérêts afin de veiller à la transparence de la vie publique. A ce titre, le législateur a imposé aux collectivités la nomination d'un référent déontologue, afin que tout élu local puisse obtenir des conseils utiles au respect des principes déontologiques.

Les dispositions de l'article R. 1111-1-A du CGCT prévoient que le référent déontologue « *est désigné par l'organe délibérant (...) du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.* », aussi, MOSELLE FIBRE, en sa qualité de syndicat mixte ouvert, est donc concerné.

En application du décret, le déontologue désigné doit nécessairement être extérieur à la collectivité qui l'emploie. Il peut s'agir d'un seul référent ou d'un comité, tant que le référent désigné n'est pas en conflit d'intérêt avec la collectivité. MOSELLE FIBRE entend se doter d'un référent déontologue, qui sera nommé par le Président, et dont les modalités régissant son exercice au sein de MOSELLE FIBRE sont prévues ci-après :

#### Durée du mandat du référent déontologue :

La durée du mandat pour le référent déontologue est fixée à compter de sa nomination par le Président de MOSELLE FIBRE jusqu'à la réélection des conseillers départementaux, soit en l'espèce, pour cette mandature, jusqu'en mars 2028. En tout état de cause, le référent déontologue continue d'exercer ses fonctions jusqu'à l'approbation, par le Bureau, de la désignation de son successeur dans un délai de 3 mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### Moyens mis à disposition du référent déontologue :

MOSELLE FIBRE doit mettre à disposition du référent déontologue choisi, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, précisés ci-après :

- Donner au référent déontologue un accès aux différentes données informatiques de la collectivité le cas échéant ;
- mettre à sa disposition un bureau dans les locaux et du matériel informatique ;
- l'autoriser à échanger avec les services de MOSELLE FIBRE le cas échéant.

### Rémunération :

Le référent déontologue est rémunéré, dans les limites que prévoit le décret applicable, à hauteur de 80 euros par dossier, et remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

### Modalités de saisine et de réponse du référent déontologue :

Le référent déontologue est interrogé par écrit, selon les modalités de son choix, par tout élu de MOSELLE FIBRE qui le souhaite.

Après examen de la demande, qui ne saurait en tout état de cause dépasser un délai de 2 mois, le référent déontologue rend un avis écrit, dans le format de son choix.

L'avis rendu est confidentiel par nature mais pourra être rendu public, dans le respect de la protection des données personnelles, par l'élu ayant consulté le référent déontologue, s'il le souhaite.

Si l'étude révèle un manquement aux principes de déontologie auxquels est soumis l'élu en cause, le référent déontologue en informe l'élu concerné et formule toute préconisation nécessaire pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Une fois le référent déontologue nommé par arrêté, un courrier sera adressé à tous élus de MOSELLE FIBRE comportant les coordonnées et les modalités de saisine de celui-ci.

### LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place d'un référent déontologue des élus de MOSELLE FIBRE, et les conditions d'exercices telles que précisées par la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à nommer un référent déontologue,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

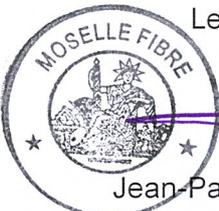
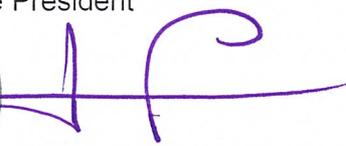
Nombre d'élus participant au vote : 14

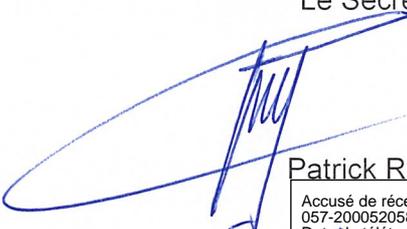
Adopté par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

 Le Président  
  
Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire  
  
Patrick RISSER

Accusé de réception en préfecture  
057-200052058-20231107-DB2023-291-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023